

## CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 6 septembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC.

Excusés : Patrick ECOLIVET (pouvoir à Thérèse PARIS), René DIGARD (pouvoir à Christophe LELIÈVRE)

Secrétaire de séance : Mme Martine PAGNY

### **1. Compte-rendu du 3 juillet 2017**

Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Devis voirie Houlbecq – Ferme des Monts**

Monsieur Christophe Lelièvre rappelle au Conseil que lors de la séance du 22 mars il avait été présenté le programme des travaux pour l'année 2017. Le conseil le conseil avait décidé de commencer par les travaux de voirie du parking de la salle de convivialité et de prioriser les autres travaux en fonction du budget. Il est proposé d'effectuer les travaux de voirie du Houlbecq et de la Ferme des Monts. Trois entreprises ont été sollicitées, seules deux ont répondu. Madame Thérèse Paris ne prend pas part au vote.

#### Houlbecq :

- Entreprise GTP : pour un montant HT de 18 087,80 € (21 705,36 € TTC)
- Entreprise Boucé : pour un montant HT de 16 299,30 € (19 559,16 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise la moins disante, l'entreprise Boucé pour un montant HT de 16 299,30 €

#### Ferme des Monts :

- Entreprise GTP : pour un montant HT de 7 196,80 € (8 636,16 € TTC)
- Entreprise Boucé : pour un montant HT de 5 086,26 € (6 103,44 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise la moins disante, l'entreprise Boucé pour un montant HT de 5 086,26 €

### **3. Devis allée du cimetière**

Monsieur Christophe Lelièvre présente au Conseil Municipal deux devis pour la réfection de l'allée du cimetière. Ces travaux concernent l'accès de l'entrée du cimetière jusqu'au monument aux morts ainsi que

l'allée jusqu'au Jardin du Souvenir afin de la rendre accessible pour les personnes à mobilité réduite. Madame Paris ne prend pas part au vote.

- Entreprise GTP : pour un montant HT de 12 341,84 € (14 810,21 € TTC)
- Entreprise Boucé : pour un montant HT de 8 963,00 € (10 755,60 € HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise la moins disante, l'entreprise Boucé pour un montant HT de 8 963,00 €.

#### **4. Délibération prise de compétence Communauté d'Agglomération : santé et accès aux soins**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence «santé et accès aux soins ».

#### **5. prise de compétence Communauté d'Agglomération : Enseignement Supérieur et Recherche**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion,
- Soutien à la vie étudiante

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « Enseignement Supérieur et Recherche ».

## **6. Aménagement rond-point : convention avec le Département**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune et le Département concernant l'aménagement du rond-point du Coignet. Cette convention définit les modalités relatives à la réalisation et l'entretien de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 650 et la RD 152.

Réalisation : Le Département prend en charge, dans la limite de 10 € par m<sup>2</sup>, l'ensemble de l'investissement nécessaire à la réalisation des modelés, la fourniture et la mise en place des matériaux et végétaux.

Entretien : Le Département assure la garantie des végétaux jusqu'au 31/12/2018 et confie à la commune à titre permanent l'entretien des zones plantées et des végétaux dès la fin des travaux. Il est rappelé que l'entretien devra être réalisé sans produits phytosanitaires pour se conformer à la politique « 0 phyto » mis en place par le Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **7. Avenant à la convention de participation pour la commune nouvelle**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Tollevast pour le suivi administratif de l'étude et de l'éventuelle mise en place d'une commune nouvelle.

Il est proposé de modifier l'article 3 de la convention en ajoutant la possibilité qu'une prime soit versée à l'agent en fonction de la décision du Comité de Pilotage.

Article 3 - Prime : Une prime exceptionnelle peut être attribuée sur proposition du Comité de pilotage à l'agent mis à disposition au regard de la qualité du travail réalisé. Le montant de cette prime sera pris en charge par la commune de Tollevast et sera répercuté de manière égale sur une demande de remboursement adressée aux cinq autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.

## **8. Compte rendu rentrée scolaire**

Madame Paris fait le point sur la rentrée scolaire au niveau du RPI. L'effectif est de 142 élèves répartis en 6 classes :

Classe des PS/MS : 26 élèves – 10 PS et 16 MS  
Classe des MS/GS : 25 élèves : 5 MS et 20 GS  
Classe des GS / CP : 24 élèves : 4 GS et 20 CP  
Classe des CE1 : 22 élèves : 22 CE1  
Classe des CE2 / CM1 : 23 élèves - 18 CE2 et 5 CM1  
Classe des CM1 / CM2 : 22 élèves - 9 CM1 et 13 CM2

Madame Elise Morel, ATSEM pour la classe des petits / moyens, est en arrêt depuis le 5 septembre. Il a été fait appel au service remplacement du Centre de Gestion de la Manche pour son remplacement jusqu'au 20 octobre 2017.

## **9. Demande de modification : ouverture garderie**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une famille de Teurthéville-Hague demandant la possibilité d'ouvrir la garderie à 7h ou 7h15 (au lieu de 7h30) pour une prise de poste à 7h55 à Beaumont-Hague. Des évolutions au sein d'entreprise (badgeuse) ne permettent plus les horaires variables.

Le Conseil Municipal demande que les parents formalisent leurs demandes auprès de la mairie. Un avis sera inscrit sur le site internet de la mairie ainsi qu'à l'entrée de la garderie. Une décision sera prise en fonction du nombre des demandes.

#### **10. Accueil du mercredi après-midi :**

Madame Paris fait le point sur l'accueil des enfants le mercredi après-midi par l'association familles rurales de Martinvast sur le site de l'école de Sideville. En fonction du nombre d'enfants inscrits et la baisse des contrats aidés pour l'association, la question d'un accueil à Martinvast pourrait se poser. Un devis a été demandé auprès des transports Collas. 19 enfants ont été inscrits pour ce premier mercredi. Il a été décidé en accord avec Familles Rurales de se rencontrer avant les vacances de la Toussaint pour réfléchir au maintien de l'accueil des enfants sur le site de Sideville.

#### **11. Convention 30 millions d'amis pour stérilisation des chats errants :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son entrevue avec mesdames Langlois qui souhaiteraient que la commune signe une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation de chats errants sur la commune. La mairie attend d'avoir une demande écrite des habitants souhaitant une stérilisation des chats pour établir une convention et prendre un arrêté.

#### **12. Convention pour recueil des animaux errants :**

Il est proposé au Conseil de faire appel au chenil Luxury Dogs de Brix pour déposer les animaux trouvés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **13. Projet de lotissement « Résidence la Hâche » :**

Monsieur le Maire et Monsieur Lelièvre rapportent leur entrevue avec la société Savelli et les propriétaires sur le futur lotissement au Vacheux « Résidence la Hâche ». Un projet a été présenté.

Le nom du lotissement fait débat au sein du Conseil. Il est demandé que le nom du futur lotissement soit modifié et que les observations sur les murs de soutènement et le bassin d'orage enterré soient prises en compte.

#### **14. Questions diverses**

- Commune nouvelle Sideville/Martinvast : Suite au résultat des votes des communes sur le projet de la commune nouvelle en juillet 2017, la commune de Martinvast s'est rapprochée de la commune de Sideville (seule commune ayant voté pour avec 6 voix pour, 5 contre et 3 blancs avec Martinvast) pour une éventuelle fusion à deux. Le Conseil étant partagé sur ce sujet il a été décidé de fixer une réunion le mercredi 20 septembre à la mairie pour approfondir la réflexion et décider si la commune est pour une discussion avec la commune de Martinvast.
- Salle de convivialité : La commission vie locale, animation et vie associative est conviée le mardi 3 octobre 2017 afin de réfléchir à la décoration de la salle.
- Courrier de M. Vincent Fauvel : Au vu du peu de clients sur ces différents déplacements, monsieur Fauvel a décidé de ne plus occuper le parking du Hameau Colette le jeudi midi.
- Logement école : l'appartement est loué depuis le 1<sup>er</sup> août 2017. Une demande de fourniture de papier peint a été formulée. Madame Paris se charge du dossier.
- M. le Maire fait lecture des différents courriers de réclamation reçus en mairie courant l'été.

**La séance est levée à 23h00**